

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 365 autorisant M. Malmassari à constituer une association de plus de vingt personnes ayant le caractère d'un cercle privé.

n° 365

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 avril 1939

Numéro JO  
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro  
30 avril 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande formulée par M. Malmassari à l'effet d'obtenir l'autorisation de à Djibouti un cercle privé de plus de vingt personnes

**Vu** les statuts annexés à ladite demande

**Vu** les articles 291 et suivants du Code pénal, ensemble la loi du 10 avril 1834 sur les associations et les réunions,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Malmassari est autorisé à constituer une association de plus de vingt personnes ayant le caractère d'un cercle privé.

#### Art. 2

— Le local dans lequel se réuniront les membres de ce cercle devra être strictement fermé au public et ouvert aux seuls membres admis et ayant acquitté leur cotisation.

#### Art. 3

— Les militaires désireux de faire partie du cercle devront obtenir l'autorisation du général commandant supérieur des troupes.

#### Art. 4

— La surveillance de l'administration pourra à tout moment s'exercer sur le cercle.

#### Art. 5

— Cette autorisation pourra à tout moment être retirée par le chef de la colonie.

**Art. 6**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Hubert DESCHAMPS.**